



PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE DEGAT DES EAUX

1. Mesures d'urgence et identification

- Identifier l'origine : Déterminez si la fuite provient de chez vous, d'un voisin ou d'une colonne commune, n'hésitez pas à solliciter votre gardien en cas de besoin.
- Stopper la fuite si cela est possible
- Prendre des photos des dommages dès l'apparition des premiers signes (auréoles, infiltrations).

2. La déclaration à votre assurance

Conformément à la réglementation (convention IRSI), c'est à l'occupant du logement de déclarer le sinistre à son propre assureur.

- Le constat amiable : Remplissez un constat amiable de dégât des eaux, même s'il n'y a pas de tiers identifié. Ce document est indispensable pour l'ouverture de votre dossier.
- Expertise : C'est votre compagnie d'assurance qui mandatera un expert pour évaluer les dommages et valider les causes.

3. Le rôle du Syndic

Le syndic représente la copropriété, son intervention est strictement encadrée :

- Parties Privatives : Si la fuite provient d'un équipement privé (joint de douche, flexible de machine à laver, radiateur privatif, etc.), la gestion et les réparations incombent exclusivement au copropriétaire et à son assurance. Le syndic ne mandate pas de plombier.
- Parties Communes : Le syndic n'engage des travaux de réparation et ne mandate des entreprises que si l'origine de la fuite est formellement identifiée par votre assurance comme provenant des parties communes (canalisations d'évacuation collectives, colonnes montantes avant robinet d'arrêt, toiture-terrasse, etc.). Sans identification formelle, le syndic n'intervient pas.

Nous vous remercions de respecter cette procédure afin que le traitement de votre sinistre se passe dans les meilleures conditions.

Votre syndic